

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS



VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE
NOGENT-SUR-OISE

Fait à Bihorel, le 03 Octobre 2012

La société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE (VPNN) est autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 31/07/2006 à exploiter un centre de tri (DIB, bois, papier/carton, plastiques, pneumatiques, ferrailles, verre, gravats, amiante lié, DD et DEEE) sur la commune de NOGENT-SUR-OISE (Oise, 60).

Dans le cadre de son projet d'extension du périmètre d'exploitation, et d'une augmentation des capacités du centre de tri, VPNN projette de déposer un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter pour son site de NOGENT-SUR-OISE.

La présente Etude de Dangers a pour objectif de présenter les différents risques liés aux activités et aux produits ainsi que les mesures de maîtrise du risque associées, et fera partie intégrante du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter déposé par l'exploitant. Elle est effectuée en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

L'étude des dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site VPNN dans sa configuration future. Les conclusions sont présentées ci-après :

- Le retour d'expérience met en évidence que le principal phénomène dangereux recensé lors de l'exploitation de centre de tri est l'incendie. Dans la majorité des cas, les évènements initiateurs ne sont pas identifiés. Sinon, ils sont multiples : il peut s'agir d'actes de malveillance, d'un feu couvant faisant suite à une fermentation des déchets et dans une moindre mesure de défaillances organisationnelles (travaux par soudure, erreurs de tri).
- Au vu des différents produits susceptibles d'être présents sur le site, les risques sont :
 - inflammation : matière combustible (papier, carton, bois), matières plastiques, déchets dangereux, DEEE, refus de biodéchets, déchets verts et ordures ménagères. A noter qu'un départ de feu au niveau des stockages des déchets verts et des ordures ménagères se limitera à un feu couvant,
 - déversement accidentel de produits susceptibles de causer une pollution du milieu naturel : déchets dangereux, DEEE, biodéchets, huile hydraulique et gazole non routier,
 - fuite de liquide inflammable suivie ou non de l'inflammation de la nappe formée : gazole non routier (GNR). A noter l'inflammation difficile du GNR,
 - fuite de gaz inflammable suivie ou non d'une inflammation et d'une explosion : gaz naturel et butane. A noter que la canalisation de transfert du gaz naturel est en majorité enterrée et que le butane est stocké à l'extérieur écartant ainsi le risque de formation d'une ATEX (niveau de ventilation correct).

- L'analyse des risques des installations exploitées sur le site VPNN a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques. Afin de préciser l'analyse des risques, plusieurs évènements ont fait l'objet de modélisations, à savoir :

BATIMENT CHAINE DE TRI	Incendie du stockage des DNDNI
	Emissions de fumées lors de l'incendie du stockage des DNDNI
	Incendie du stockage des balles cartons
	Incendie du stockage des balles papiers
	Incendie du stockage des balles cartons/plastiques de 750 m ³
	Incendie du stockage des balles cartons/plastiques de 950 m ³
	Emissions de fumées lors de l'incendie du stockage des balles cartons/plastiques de 950 m ³
	Incendie généralisé des stockages de balles cartons et des balles cartons/plastiques de 750 m ³
STOCKAGES EXTERIEURS	Incendie du stockage des déchets verts
	Incendie du stockage des ordures ménagères
	Incendie généralisé des stockages des déchets verts et des ordures ménagères
	Incendie du stockage de bois de classes A et B
	Incendie du stockage de bois broyé

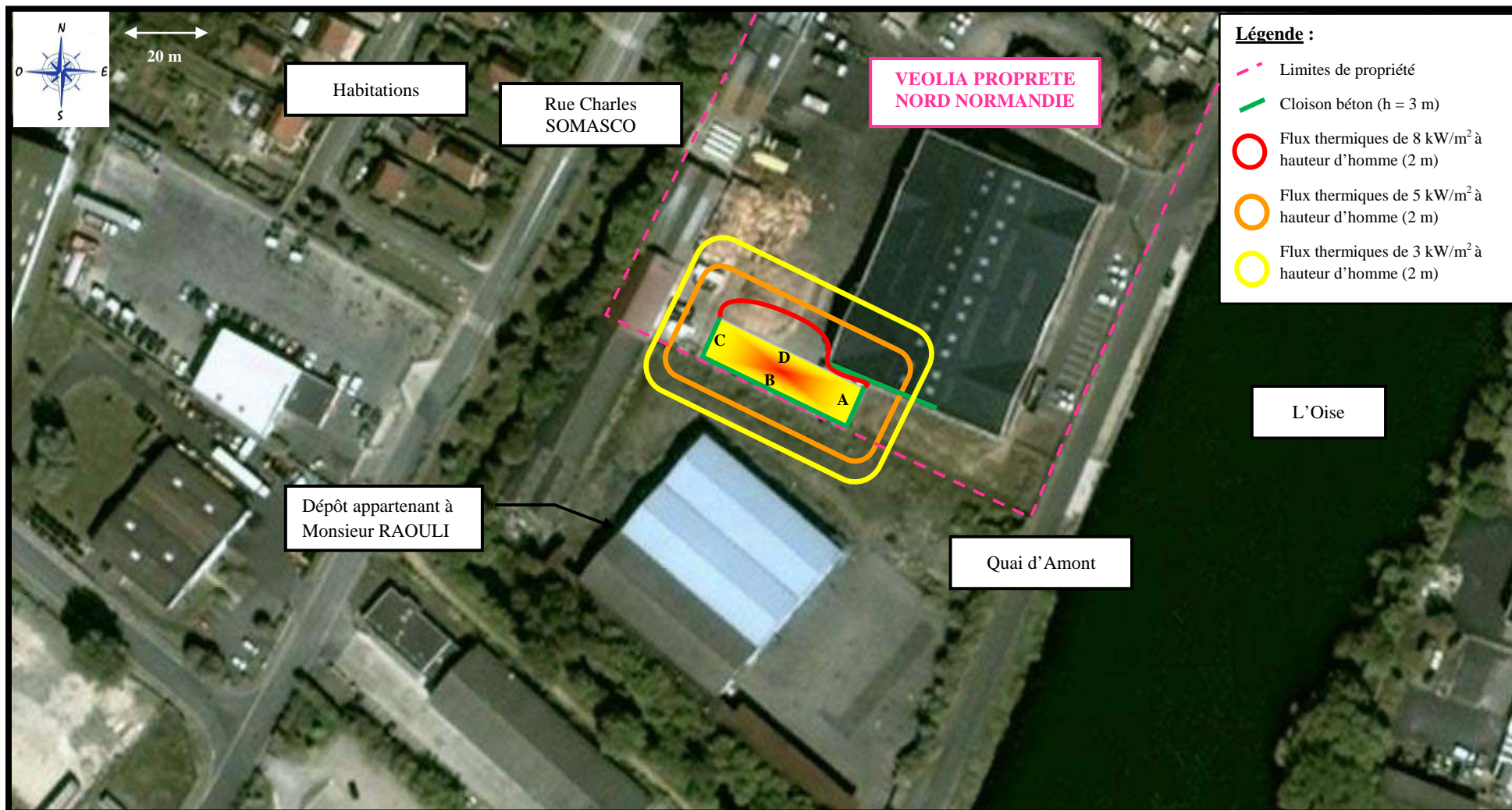
- Seuls les évènements susceptibles d'avoir un impact à l'extérieur du site ont été retenus comme accident majeur (AM) et ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques, à savoir :

PHENOMENE DANGEREUX	GRAVITE	TYPE D'EFFET	SEI	SEL	SELS	CINETIQUE
			3 kW/M²	5 kW/M²	8 kW/M²	
Incendie du stockage de balles cartons/plastiques de 950 m ³	S	Thermiques	18 m	12 m	8 m	R

NOTA : Distances maximales obtenues.

Les flux thermiques de 3 et 5 kW/m² atteignent la parcelle voisine occupée par un dépôt appartenant à Monsieur RAOULI. A noter que ces flux atteignent uniquement une zone enherbée non bâtie et non le bâtiment.

Les conséquences de cet incendie ont été évaluées à un niveau S (Sérieux).




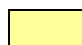
La Classe de Probabilité d'occurrence annuelle de l'Accident Majeur est de 4 (soit une probabilité d'occurrence comprise entre 10^{-5} et 10^{-4}). Selon l'échelle quantitative issue de l'arrêté du 29 Septembre 2005, une Classe de Probabilité d'occurrence annuelle de 4 correspond à une classe de probabilité D.


Le tableau suivant est présente la matrice d'acceptabilité (pour les sites soumis à Autorisation hors Autorisation avec Servitude et SEVESO Seuil bas) par rapport à la circulaire du 4 Mai 2007 et positionne les accidents majeurs potentiels du site :

Installation potentiellement impactée à l'extérieur du site	Zone des effets sortant de la limite de propriété Classe de probabilité	IRREVERSIBLES		LETAUX		LETAUX SIGNIFICATIFS	
		E	A à D	E	A à D	E	A à D
1) des habitations ou locaux d'activités diverses et les installations classées autres que celles du 4)			NON	NON	NON	NON	NON
2) des infrastructures de transport et voies de circulation publiques ne desservant pas uniquement la zone industrielle		OUI	OUI		NON	NON	NON
3) des infrastructures de transport et voies de circulation desservant uniquement la zone industrielle		OUI	OUI	OUI	OUI		NON
4) des installations classées soumises à Autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) autres que celles du 5)		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
5) des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
6) des infrastructures de transport et voies de circulation desservant uniquement les installations industrielles à l'origine du risque et celles en lien avec cette activité		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

 Non acceptable

 Acceptable. Toutefois le document d'urbanisme doit être révisé pour intégrer les préconisations de la circulaire du 04/05/2007, avant délivrance de l'Autorisation.

 Acceptable. Toutefois dans le document d'urbanisme, les terrains impactés ne peuvent pas accueillir de bâtiment à usage d'habitation. A défaut, il doit être révisé pour intégrer les préconisations de la circulaire du 04/05/2007, avant délivrance de l'Autorisation.

 Acceptable, sans condition particulière par rapport au document d'urbanisme en vigueur.

Aucune des installations mentionnées dans la matrice ci-dessus n'est impactée par l'accident majeur potentiel retenu. Ainsi, au vu de ces éléments et de la probabilité d'occurrence correspondante, **l'accident majeur potentiel retenu peut être considéré comme acceptable.**

- En dehors du risque d'inondation, les risques extérieurs ne seront pas à l'origine d'incident ou d'accident susceptibles d'aggraver un sinistre en cours ou d'en occasionner un.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site. Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- ☞ Organisation de la sécurité :

- ✘ Le personnel reçoit une formation adaptée aux risques particuliers liés aux activités spécifiques du site. Cette formation fait l'objet d'un plan formalisé et est mise à jour et renouvelée régulièrement.
- ✘ Le personnel est formé sur la conduite à tenir et sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre.
- ✘ Les consignes générales de sécurité sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Le personnel est averti des dangers présentés par les produits stockés sur le site et les mesures à prendre en cas d'accident.
- ✘ Le site VPNN dispose d'un Plan d'intervention validé (2008) par le Centre de secours de NOGENT-SUR-OISE. Il précise notamment les risques présents sur le site et les moyens d'intervention en fonction de l'alerte (incendie, pollution, sauvetage). A noter que le plan d'intervention sera mis à jour en intégrant l'extension.
- ✘ Les équipements sont contrôlés et vérifiés de façon périodique.
- ✘ Au regard des différents produits stockés sur le site VPNN, plusieurs d'entre eux sont susceptibles de causer une pollution du milieu naturel en cas de déversement accidentel. Il s'agit des déchets dangereux, des DEEE, des biodéchets, de l'huile hydraulique et du gazole non routier. Dans le cadre de la prévention des déversements accidentels, VPNN a mis en place les aménagements nécessaires au niveau des stockages de ces produits.

☞ Systemes de détection et d'alarme :

- ✘ Le personnel est présent en permanence du lundi au samedi, de 6h00 à 20h00. En dehors de ces périodes, un système d'astreinte régionale permet de joindre un responsable 24h/24. Une procédure de déclenchement de l'astreinte régionale est opérationnelle.
- ✘ Dans le cadre du projet, le bâtiment abritant la chaîne de tri et la zone d'extension seront équipés d'une détection incendie (fonctionnement en lien avec le système de vidéosurveillance en dehors des périodes d'exploitation du site). En dehors des périodes d'exploitation, en cas de déclenchement du dispositif de détection incendie, le report d'alarme se fait vers la société de gardiennage.

☞ Moyens d'intervention :

- ✘ Moyens humains :
 - L'ensemble des salariés est formé aux problématiques incendie et sécurité.
 - Le site dénombre 1 Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et 9 Equipiers de Première Intervention. A noter que l'exploitant prévoio de former davantage de salariés (SST).
- ✘ Moyens fixes d'intervention :
 - 30 extincteurs adaptés aux risques, repérés et accessibles en toute circonstance.
 - 4 robinets d'incendie armés,
 - 2 plateformes aménagées pour assurer un pompage dans l'Oise. Elles présentent chacune un débit d'aspiration de 60 m³/h.
 - 1 poteau incendie situé rue Charles Somasco, à environ 50 m du site. Il présente un débit de 60 m³/h.

- ✘ En cas de sinistre, les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site :
 - vannes de sectionnement manuelles en amont des points de rejet à la Brèche et à l'Oise permettant d'isoler le réseau des eaux pluviales du milieu naturel en cas de sinistre,
 - vannes d'isolement manuelles permettant la mise en rétention du bâtiment abritant la chaîne de tri
 - utilisation de la fosse du convoyeur (chaîne de tri) et de la surface imperméabilisée du bâtiment Chaîne de tri permettant de confiner sur site, soit un volume de 450 m³,
 - utilisation des zones étanches en amont des rejets à l'Oise et à la Brèche permettant de confiner sur site respectivement 125 m³ et 160 m³,
 - intégration des vannes de sectionnement et d'isolement dans les procédures et notamment dans la procédure Incendie.